



Formation CB-IR SE

Qualification de Vol aux Instruments sur monomoteurs basée sur les compétences

PRÉ-REQUIS

- Détenir une licence **PPL(A) ou CPL(A) avec QC SEP** en cours de validité
- Détenir un Certificat Medical de **Classe 1** ou une **Classe 2 avec audiométrie** à jour
- HDV Total : **50 HDV en campagne** en tant que PIC dont au moins 10h sur SEP
- Détenir au moins un **CB-IR(A) théorique** en cours de validité
- Détenir un **FCL055D de niveau 4** minimum

SUPPORTS DE FORMATION

- Supports Pilot Training Academy

FORMATION THÉORIQUE

Cette formation théorique se fait généralement avant de commencer le cursus en vol (sur site ou distancielle)

- Apprentissage des modules
- Entrainement aux questions (QCM)
- ➡ Délivrance de la recommandation ATO

FORMATION PRATIQUE

- Cours théoriques et leçons de pilotage avec un instructeur de l'ATO
- **40 HDV en double** au vol aux instruments
- **Un cours** sur les connaissances théoriques liées à l'IR(A)
 - Dans ces 40 heures, au plus 10 heures en FNPT I ou 25 heures en FNPT II ou FFS
 - Autant d'approches PBN que d'approches conventionnelles
 - Crédit jusqu'à 30 heures si le candidat a une expérience préalable au vol aux instruments (double **documenté** avec FI-IR/IRI ou CDB sur une autre licence)
 - Au moins 10 heures de vol aux instruments doivent être effectués en ATO.

EXAMEN THÉORIQUE

Matières de l'examen CB IR (Avion) :

- Réglementation
- Instrumentation
- Préparation et Suivi du Vol
- Performances Humaines
- Météorologie
- Radionavigation
- Communication IFR



EXAMEN PRATIQUE

- ➡ Inscription à l'épreuve pratique CBIR
- ➡ Attestation de formation par l'organisme
- ➡ Formalités papiers et en ligne
- ➡ Présentation au test CBIR avec un Examinateur dès réception de la FRI par e-mail.

DÉLIVRANCE DE LA LICENCE

- Demande de délivrance de la licence sur Démarches PortailPN
Demander la délivrance [] d'une qualification de vol aux instruments [] IR - BIR



PROROGATION ET RENOUVELLEMENT DU CBIR-SE (valide 1 an)

- Prorogation (IR non expiré) : **par contrôle de compétences** (en ATO ou avec IRE/CRE isolé)
- Renouvellement (IR expiré) : **évaluation** puis **ré-entraînement** si nécessaire + vol de **contrôle de compétences** avec un IRE/CRE (obligatoirement en ATO) + attestation de formation ATO